

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.119

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 10 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

31 Octobre 1995

31 Octobre 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ABSENT EXCUSE : MM. BUJARD - GAVEN - MALBOIS et Mmes MARTIN et PELTIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Lotissement Maine-Baguet - Aliénation d'un terrain à la Clinique Pasteur

VOTE : 8 Contre - 20 Pour

Par arrêté en date du 13 septembre 1995, la Ville de ROYAN a été autorisée à lotir un terrain sis au lieudit "Maine Baguet" en vue d'implanter notamment un établissement hospitalier privé.

Ce bâtiment est prévu sur le lot n° 1 d'une surface de 25.000 m².

La S.A. Clinique Pasteur s'est portée acquéreur de ce terrain au prix de UN MILLION SIX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (1.625.000 F.) Hors Taxes.

Les conditions de la vente sont conformes à l'estimation des Domaines qui a indiqué un prix situé entre 65F. et 70F. le m², par courrier en date du 20 septembre 1995. Il est en outre précisé que le prix de revient du terrain tel qu'il ressort de l'acte passé le 19 octobre 1990, s'établit à 53,05F le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'arrêté en date du 13 septembre 1995 autorisant la Ville à lotir le terrain sis lieudit "Maine-Baguet" en trois lots et en deux tranches,
- VU l'avis des Domaines en date du 20 septembre 1995,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le compromis de vente à intervenir avec la S.A. Clinique Pasteur aux termes duquel la commune s'engage à vendre la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 157 p et 179 p (numérotage en cours) pour 25.000 m² constituant le lot n° 1 du lotissement "Maine-Baguet" approuvé par arrêté du 13 Septembre 1995 au prix de Un Million Six Cent Vingt-Cinq Mille francs (1.625.000 F.) Hors Taxes. Le terrain vendu est exclusivement destiné à permettre l'implantation de la Clinique Pasteur par transfert de son établissement actuel.

Les modalités ci-après sont arrêtées :

- à la signature du compromis, la S.A. Clinique Pasteur versera à la Ville la somme de Six Cent Mille francs (600.000 F.) Hors Taxes.

- la signature de l'acte authentique interviendra au plus tard le 31 Mars 1996 sous les conditions suspensives suivantes :

- délivrance par la Ville du Permis de Construire
- obtention par la S.A. Clinique Pasteur du financement des travaux prévus au Permis de Construire

- paiement par la S.A. Clinique Pasteur du prix de Un Million Six Cent Vingt-Cinq Mille francs (1.625.000 F.) Hors Taxes déduction faite de la somme de 600.000 francs Hors Taxes versée à la signature du compromis

- Il est expressément convenu qu'à défaut de signature de l'acte à la date prévue, les 600.000 francs Hors Taxes versés à la signature du compromis resteront acquis à la Ville à titre de dédit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 15 Novembre 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS